

Mémoire



***PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE
À LA DÉCHARGE DU LAC SERGENT***

***Présenté au ministre de l'environnement du Québec
M. André Boisclair***

10 décembre 2002

par André Bédard

Mémoire André Bédard BAPE

Au cours de la période de questions, j'ai demandé des informations pour clarifier une situation des plus ambiguë. En effet, le promoteur inclus dans les justifications de son projet, la diminution des crues printanières de 30cm, car ces dernières viennent saper les éléments épurateurs...

Dans le guide d'interprétation et d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (p.123, annexe III, tableau I, document DB3), il est pourtant mentionné :« tout système de traitement ou toute partie d'un tel système étanche ou non étanche doit être installé dans un endroit où il n'est pas susceptible d'être submergé »

De plus, toujours dans le même guide, dans la section « Gestion des nuisances et des causes d'insalubrités », on mentionne à la page 11 qu'il n'y a pas de droits acquis en matière de nuisances et de causes d'insalubrité : « À cet égard, la cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement. Enfin, les droits acquis ne s'attachent qu'à l'immeuble et ne couvrent pas ses activités polluantes.» Je comprends qu'il faut souvent composer avec les erreurs du passé, mais parfois une mise à jour et un examen de conscience s'imposent pour ne pas hypothéquer l'avenir!

Toujours est-il qu'en réponse à mes questions, j'apprends qu'il n'y a pas de zones inondables identifiées autour du lac Sergent, que la ville de Lac-Sergent n'a pas déterminé la ligne des hautes eaux qui ceinture le plan d'eau!

Selon M.Jacques Landry, de la MRC : (Transcription 12 nov. 2002, page 62)
« Ce qui est assez particulier dans le cas du lac Sergent, c'est que depuis qu'on s'intéresse à la question des zones inondables, aucune zone n'apparaît à l'heure actuelle au schéma d'aménagement. Donc depuis les vingt (20) dernières années, autant la municipalité que le ministère ou de relevés empiriques, rien ne nous a amené à identifier de zones inondables. Je suis un peu surpris d'apprendre qu'il y en a certaines. Alors c'est une invitation que je lance à la municipalité, il y a peut-être lieu ici de revoir la cartographie ou la désignation des zones inondables. »

Comment le porte-parole du promoteur peut-il affirmer que toutes les installations septiques sont conformes si elles sont inondées lors des crues printanières? Des citoyens ont même rapporté que leurs fosses étanches s'étaient retrouvées submergées le printemps dernier, par 1 pied d'eau! En réponse aux questions complémentaires du 20 novembre, le promoteur mentionne pourtant que « ces installations étaient conformes à leurs installations ». Comment se fait-il alors qu'elles soient ennoyées? Est parce que la ligne des hautes eaux n'est pas définie qu'on peut permettre ce type d'installation au bord du lac? Est-ce que la règle qui dit que ces installations doivent être installées dans un endroit où elles ne sont pas susceptibles d'être submergées a été ajoutée récemment à la loi (Q.2.r.8), ne s'appliquait-elle pas en 1978-1979 au moment de la construction de la majorité de ces installations?

Quant au taux d'efficacité des installations existantes, il est plutôt inquiétant. Dans la plan directeur de la ville de Lac-Sergent, daté du 19 décembre 2001, document DA7, on rapporte : « ...Que des secteurs du lac possèdent un nombre élevé de systèmes qui sont aujourd'hui arrivés à la fin de leur vie utile ou ont des défauts majeurs de conception (la profondeur de sol sec sous les drains est inadéquate; les distances au lac ou à un cours d'eau ne sont pas respectées). Le pouvoir d'épuration de ces systèmes est alors faible ou nul... »

Durant la période de question, les experts ne semblaient pas convaincus que le problème d'inondation des berges serait résolu avec le barrage : « On ne peut pas s'assurer, on peut pas avoir la certitude que le barrage va remplir le mandat pour lequel il est présenté. » Patricia Clavet. cf. : transcription séance du 12 novembre 2002, page 12, alors pourquoi le construire? De toutes façons les installations septiques devront être modifiées! Sinon elles risquent encore d'être inondées.

Pour ce qui est de régulariser le niveau d'eau l'été, je crois qu'il faut prendre certains éléments en considération. Le rapport de la firme Technisol environnement, daté du 19 décembre 2001, propose qu'un contrôle du niveau des crues soit intégré à un plan de gestion écologique. Il recommande que la ligne des hautes eaux soit déterminée de façon précise et de tenir compte de la végétation et de l'écosystème riverain pour déterminer le niveau d'eau moyen en été. Pourtant, on mentionne aussi que dans son règlement d'urbanisme, la municipalité de Lac-Sergent ne définit pas les

milieux humides et ne considère aucune mesure de protection particulière en ce qui les concerne.

Alors comment peut-on être sûr que le niveau qu'on propose de maintenir avec le projet à l'étude est le niveau écologique souhaitable pour le lac. Il me semble que ce niveau ait été déterminé uniquement en fonction des usages récréatifs sans tenir compte de l'écologie du lac et de la rivière.

Il s'agit uniquement d'un niveau de référence servant à déterminer la profondeur du lac, ce niveau altimétrique varie au cours des saisons. Les variations de niveaux ont un impact direct sur les écosystèmes riverains qui ont un rôle important à jouer dans la santé du lac, ces variations naturelles font partie intégrante de son rythme écologique. Le niveau de référence semble être rarement atteint naturellement certaines années. Selon l'étude faite par CEB inc. en 1989, le niveau optimal du lac a été déterminé pour favoriser les activités nautiques : « Un ouvrage de contrôle (barrage) du niveau d'eau du lac Sergent pourrait permettre de stabiliser le niveau d'eau durant la période estivale, ce qui favoriserait les usages récréatifs sur le lac Sergent. » page 17. On mentionne aussi en parlant des périodes estivales de 1988-1989 : « Ce niveau bas limite les usages récréatifs du lac, tels que le ski nautique et la navigation de plaisance. » page 17.

Un plan de gestion écologique du lac, devrait prendre en considération le rôle de la décharge dans le renouvellement de l'eau du lac et les impacts des variations de niveau du lac sur les écosystèmes de la rivière. Si on commence par régler le problème des installations septiques polluantes qui contaminent le lac et qu'on renaturalise les berges pour créer une zone tampon pour absorber ces polluants, je crois qu'on n'aura pas besoin d'un barrage pour dépolluer le lac. On peut alors penser qu'à moyen terme, la qualité de l'eau du lac s'améliorera de façon significative et que les plantes aquatiques cesseront de proliférer de façon invasive.

En ne construisant pas de barrage, on évitera de provoquer des problèmes à l'environnement dans la décharge, en modifiant les débits naturels dans cette belle rivière. La construction d'un barrage ressemble plus à une dilution du problème qu'à une solution!



Par André Bédard